**Elections provinciales du 13 octobre 2024**

**Modèle de formulaire de désignation des secrétaire, assesseurs et assesseurs suppléants des bureaux de canton**

Province : …………………………………………………………..Arrondissement : …………………………

District électoral : …………………………………………………Canton électoral :…………………………..

Madame, Monsieur,

J’ai l’honneur de vous informer que je vous ai désigné(e), conformément aux articles L4125-7, § 1er, et L4125-15, alinéa 2 (auquel renvoie l’article L4125-7, § 1er, pour ce qui concerne la désignation du secrétaire) du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, pour remplir les fonctions de secrétaire / d’assesseur / d’assesseur suppléant (*biffez les mentions inutiles*) du bureau de canton qui siégera à:

En conséquence, vous êtes prié d’assister, le ….. octobre …. à 14 heures précises, à la séance de recensement intermédiaire des votes pour les élections provinciales.

Veuillez vous munir de votre numéro de compte pour le règlement de votre jeton de présence, après les élections.

Je vous prie de me renvoyer, dûment signé, le récépissé ci-joint ou de me faire connaître vos motifs d’excuse dans les cinq jours de la réception de l’avis de votre désignation.

Fait à ………………………..………………….., le………………….…………….………………. 20…..

Le Président (La Présidente) du bureau de canton

(*Signature*)

Récépissé[[1]](#footnote-1)

À renvoyer à

Madame, Monsieur,……………………………………………………………, Président(e) du bureau de canton de…………………………………………………

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………..........
……………………………………………………………………………………………………………………….

Je soussigné(e),…………………………………………………………….désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire / d’assesseur / d’assesseur suppléant (*biffez les mentions inutiles*) du bureau de canton de ……………………………………………., déclare avoir reçu la lettre de M. le Président du bureau de canton (ou Mme la Présidente du bureau de canton), en date du……………………………………, m’informant de ma désignation.

Fait à ………………………..………………….., le………………….…………….……………….

(*Signature*)

Extraits du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation

Art. L4125-7, § 1er. Le bureau de canton est établi au chef-lieu du canton et se compose d’un président, de quatre assesseurs, de quatre assesseurs suppléants choisis par son président parmi les électeurs de la commune chef-lieu du canton et d’un secrétaire nommé conformément aux dispositions de l’article L4125-15, alinéa 2.

Art. L4125-15. Le président du bureau de dépouillement communal désigne librement son secrétaire parmi les électeurs de la commune.

 Le président du bureau de dépouillement provincial désigne librement son secrétaire parmi les électeurs du district.

1. La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux électoraux, est admise en franchise de port. La mention « Loi électorale » doit être inscrite en tête de l’adresse. Cette correspondance doit en outre porter l’indication de la qualité du destinataire et de l’expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier. [↑](#footnote-ref-1)